

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2017

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le mercredi 1<sup>er</sup> mars à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M CROUZET André, Mme DELAY Marie-Anne , M DONNET Louis, M MANGIN Jean-Baptiste, M PUYBAREAU Igor, M SCHMITT Yann, M SENOT Laurent, Mme COLLOMB Valérie, M MEGER Jean-Luc, M REYNAUD Guillaume, Mme GONOD Pascale

Absents : Mme FLAVIGNY Ghislaine, Mme GAFFET Muriel, M FAYAD Ghassan

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GONOD Pascale a été nommée secrétaire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 25 janvier 2017. Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

## URBANISME

DIA: les Déclarations d'Intention d'Aliéner n°438, 439, 440 et 441 ne font pas l'objet de préemption

## CCPG

### • Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (délib 2017-424)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de la communauté de communes du pont du Gard, représentant au moins 20 % des habitants de la communauté de communes du pont du Gard.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,  
Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,  
Considérant que la commune de Domazan a approuvé son PLU par la délibération 2015-273 du 25 août 2015 et qu'elle ne souhaite pas perdre cette compétence qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Considérant la réflexion menée et aboutie sur le PLU communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE de valider le transfert de compétence à la Communauté de communes du pont du Gard, en matière de PLU.

### • Programme Local de l'Habitat (délib 2017-425)

Par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Le PLH est constitué des pièces suivantes :

- Un diagnostic faisant l'état des lieux du logement et de l'habitat sur le territoire,

- Un document d'orientations comprenant les principes et objectifs du programme,
- Le programme d'actions détaillé.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire le 6 février 2017 est transmis aux communes et aux organes compétents chargés de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Le processus d'adoption du PLH est détaillé dans le schéma ci-joint.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – qui émettent un avis sous deux mois - et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, la CCPG sera invitée à délibérer pour adopter le PLH. La délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Le diagnostic, restitué en comité de pilotage le 24 février 2014, met en exergue les enjeux suivants :

- Un territoire multipolaire fortement contraint par le risque inondation.
- Une croissance démographique forte et un desserrement des ménages induisant d'important besoins en logements.
- Le territoire attire des jeunes ménages d'actifs plutôt aisés venus des espaces proches.
- Des niveaux de revenus supérieurs au département mais 61% des ménages sont en dessous de 100% des plafonds HLM. Seules 4 communes disposent d'une offre en logements locatifs sociaux.
- Un potentiel de reconquête du parc existant important sur la CCPG (logements vacants, logements potentiellement indigne,...).
- Une prépondérance du logement individuel et des grandes typologies sur le territoire.

En réponse à ces enjeux, le document d'orientations présenté le 23 mars 2016 en comité de pilotage, définit 6 grands axes :

- Axe 1 : Produire des logements dans un souci d'équilibre territorial
- Axe 2 : Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
- Axe 3 : Améliorer les conditions de vie dans l'existant
- Axe 4 : Assurer une diversification de l'offre
- Axe 5 : Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous
- Axe 6 : Rendre le PLH opérationnel

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions présenté le 17 novembre 2016 en comité de pilotage. Il comporte 8 actions, à savoir :

Action 1 : Produire 280 logements par an selon la répartition territoriale validée

Action 2 : Mettre en place une politique foncière, en appui de la réalisation des objectifs du PLH

Action 3 : Mettre en place un dispositif opérationnel type OPAH à l'échelle des communes de la CCPG

Action 4 : Relayer les dispositifs pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique

Action 5 : Développer l'offre en logements locatifs à loyers modérés à l'échelle de la CCPG

Action 6 : Développer la connaissance et travailler sur les pistes de réponses aux besoins des publics « spécifiques »

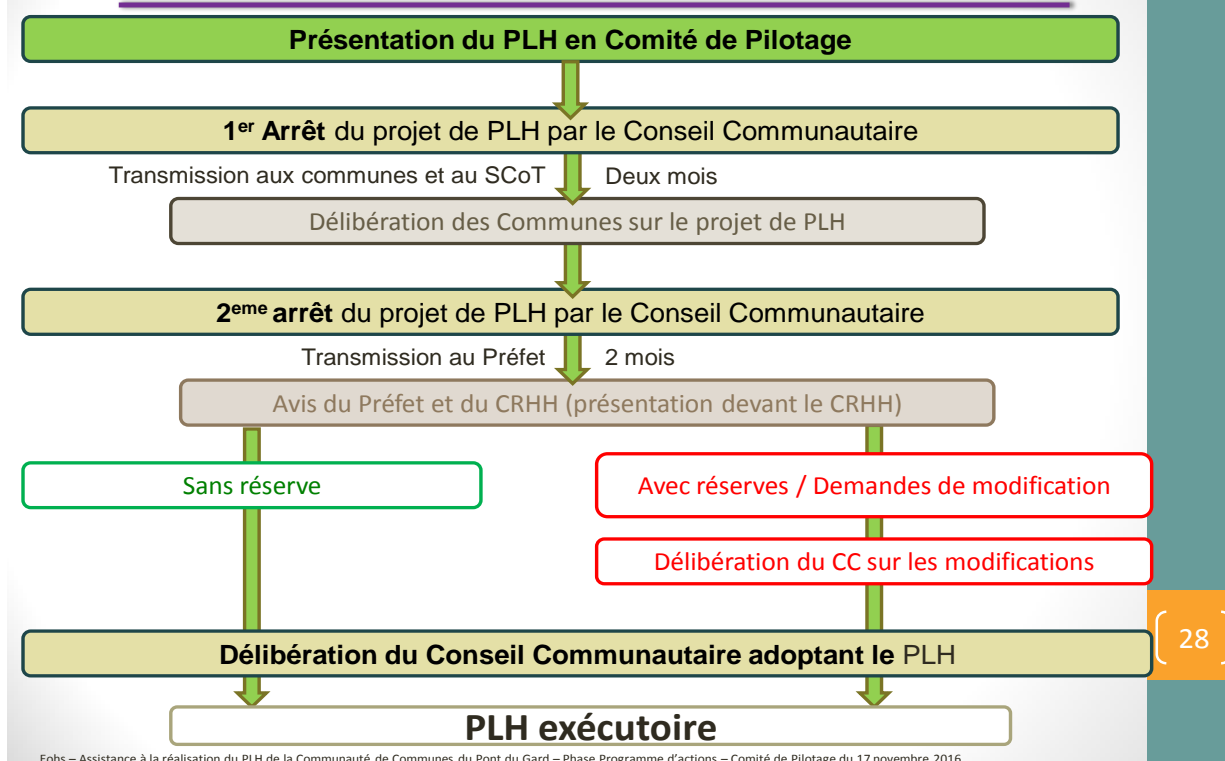
Action 7 : Mettre en œuvre un dispositif de pilotage et de conduite du PLH

Action 8 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur les orientations et programme d'actions sur PLH arrêté de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

# Le processus d'adoption du PLH



Eohs – Assistance à la réalisation du PLH de la Communauté de Communes du Pont du Gard – Phase Programme d’actions – Comité de Pilotage du 17 novembre 2016

28

## FINANCES

- **Marché de travaux de requalification RD235-RD108-chemin de la grand font (délib 2017-426)**

Le Conseil après délibération octroi le lot 1 à l’entreprise EUROVIA et dit que le lot 2 sera attribué à l’issue de la phase de négociation.

## RESSOURCES HUMAINES (délib 2017-423)

Vu la création de poste d’adjoint technique principale de 2ème classe et le changement de nomination des grades, Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs et du régime indemnitaire. Le Conseil approuve à l’unanimité.

Cadres d’emplois	Grades et postes ouverts	Nombre d’emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Direction Service administratif</b> Secrétaire de mairie	Rédacteur : 1 Adjoint administratif : 1	1 agent titulaire à temps complet
<b>Service administratif</b>	Adjoint administratif : 2	2 agents titulaires à temps complet
<b>Direction Services techniques</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : 1	1 agent titulaire à temps complet
<b>Services techniques</b>	Adjoint technique territorial: 7	- 3 agents titulaires à temps non complet (56.33 h mensuelles + 84.50 h mensuelles + 121.34h mensuelles)  - 1 agent titulaire à temps complet - 1 à temps complet (vacant)

		- 2 agents non titulaires lors de l'accroissement temporaire d'activité
<b>Police municipale</b>	Garde champêtre chef : 1	1 à temps complet (vacant)
<b>Bibliothèque</b>	Adjoint territorial du patrimoine 2 <sup>ième</sup> classe	1 agent titulaire à temps non complet
<b>Écoles</b>	ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> classe	1 agent titulaire à temps non complet

filière	grade	effectifs	prime	Montant de référence annuel de la prime	Coefficient maxi	Calcul global pour le Budget considérant le coefficient maxi
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ième</sup> échelon	1	IHTS			Suivant IB-IM en court
		1	IAT	592.22	8	4 737.76
		1	IEMP	1 492.00	3	4 476.00
	Adjoint administratif	2	IHTS			Suivant IB-IM en court
		2	IAT	451.98	8	2 711.88
		2	IEMP	1 153.00	3	6 918.00
Technique	Adjoint techn principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IHTS			Suivant IB-IM en court
		1	IAT	451.98	8	3 615.84
		1	IEMP	1 204.00	3	3 612.00
		1	IEMP conducteur d'engin	823.00	3	2 469.00
Technique	Adjoint technique territorial	4	IHTS			Suivant IB-IM en court
		4	IAT	451.98	8	14 463.36
		4	IEMP	1 143.00	3	13 716.00
		1	IEMP conducteur d'engin	823.00	3	2 469.00
Animation	Animateur	TAP : 2	IHTS			Suivant IB-IM en court
		TAP : 2	IEMP	1 492.00	3	4 476.00
Médico-sociale	ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	IHTS			Suivant IB-IM en court
		1	IAT	467.09	8	1 401.27
		1	IEMP	1 153.00	3	3 459.00
Culturelle	Adjoint patrimoine	1	IHTS			Suivant IB-IM en court
		1	IAT	451.98	8	3 615.84
<b>TOTAL BUDGETAIRE hors IHTS</b>						<b>72 140.95</b>

- Rappelle que les IHTS sont accordées à tout le personnel de la commune et pourront être payées ou récupérées suivant la décision conjointe de la collectivité et de l'agent.

### **Point particulier – titulaire d'un contrat privé**

Vu le principe de liberté de fixation du salaire voulant que le salaire et les différents avantages (primes) accordés en contrepartie du travail soient fixés librement soit par voie de conventions, soit par le contrat de travail. La loi prévoit seulement des minimas.

Vu le principe de l'ordre public social permettant à tout employeur de prendre des mesures plus favorables au salarié que les lois et règlements en vigueur (L.2251-1 du Code du travail).

Vu le principe d'égalité de traitement du code du travail posé par l'article L. 1242-14 du code du travail : sauf dispositions législatives expresses et à l'exclusion des dispositions concernant la rupture du contrat de travail, les dispositions légales et conventionnelles ainsi que celles qui résultent des usages en vigueur pour les salariés en CDI

s'appliquent aux titulaires de contrat à durée déterminée. Les agents de droit privé embauché sous contrat aidé peuvent bénéficier des primes attribuables à la filière qui les concerne.

Les titulaires d'un CUI et les titulaires d'un contrat CDD peuvent recevoir les primes attribuables à la filière correspondant à leur embauche.

## **BIBLIOTHEQUE**

- A CAPELLI développe le rapport d'activité 2016 de la bibliothèque (voir en annexe)
- Désherbage, le Conseil valide la liste proposée au désherbage (délib 2017-427)
- Don de l'association Plaisir de Lire  
Le Conseil accepte le don de l'association Plaisir de Lire à raison de 700€ de livres de Science-fiction (délib 2017-428).

## **ECOLE**

- Lors du deuxième conseil d'école, le directeur a présenté le projet d'école 2016-2018 validé par l'inspecteur d'académie et qui s'articule sur 3 axes principaux :
  1. Développement du numérique dans les classes
  2. Amélioration des liaisons entre l'école et le collège
  3. Augmentation des actions entre l'école et la collectivité dans une volonté d'agréments le volet civique de l'élève: la mairie, ses élus, son organisation, son patrimoine, la vie du village, les actions et les acteurs du village
- Pour la rentrée 2017-2018, les effectifs prévus demandent une réflexion sur la remise en place des classes à double niveau, en effet 16 élèves sont prévus au CP ce qui implique une organisation différente de celle de l'année en cours afin d'optimiser l'enseignement dans cette classe importante
- Les mesures de sécurité ont porté à installer un visiophone pendant les vacances d'hiver. Celui répond aux besoins et aux attentes en la matière. D'autre part, des exercices « attentat-intrusion » ont permis de constater que l'organisation enseignants-personnel-élèves est bonne et que 'l'usage du sifflet pour informer du danger est préférable que ce type d'exercice. Le PPMS sur les temps périscolaires sera donc revu pour les outils d'alerte selon les risques.
- L'action « 1 fruit à la récré » sera mise en place très prochainement. En effet, la Chambre de l'Agriculture propose un conventionnement pour la mise en place de cette action avec un producteur local. Ce dernier a été choisi. Des actions pédagogiques seront mises en place avec un intervenant de la Chambre d'Agriculture, d'autres actions et l'achat de matériel pourront être subventionnés afin de valoriser le projet.
- Les actions pédagogiques à la cantine sont mises en place avec travail sur les règles de vie et décalage de l'heure de la sieste pour les plus petits afin de leur permettre un moment pour se défouler avant d'aller se reposer.
- Le transport entre l'école et le Centre de Loisirs d'Aramon est désormais possible. Le Conseil décide de signer la convention afin que les parents qui le souhaitent puissent réserver auprès du centre de Loisirs d'Aramon le transport de leur enfant entre l'école et le centre le mercredi à midi.

## **Parc photocopieurs**

Suite à la demande de Monsieur le Maire d'intégrer un copieur dans la médiathèque dans le contrat actuel, une proposition de renouvellement du contrat pour l'ensemble du parc de photocopieurs a été faite par la société Symbiose. Compte-tenu du gain sur le coût des copies, le Conseil valide le nouveau contrat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux :
  - L. Senot propose des devis pour les travaux de clôture, portail et portillon autour du hangar des nouveaux services techniques. Le Conseil valide des devis de l'entreprise ISTREFI pour un montant de 9 999€TTC.

- L Senot propose des devis pour la deuxième partie des travaux sur l'immeuble en péril impasse du pré. Le Conseil valide le devis de l'entreprise ISTREFI pour un montant de 5 220€TTC
  - L Senot rappelle que le corbillard municipal se trouve dans la propriété de Mme SELERS. Le mas étant à la vente, le Conseil décide de le rapatrier et éventuellement de le mettre à la vente.
  - Y Schmitt explique où en sont les travaux de la médiathèque et indique que l'escalier est fini.
  - P Gonod, G Reynaud et JL Meger explique que suite à l'octroi par le Conseil départemental de plantes issues de la pépinière départementale à la commune, 350 plantes ont été mises en terre mardi matin avec les agents des services techniques, sur l'avenue des miougraniers (tour des platanes et balcons de la mairie), devant l'école et devant l'église.
  - JB Mangin rappelle le projet en cours des ZTHA (anciennement OR2). 10 sites sont à ce jour répertoriés. Il convient que les communes de Domazan et d'Estézargues délibèrent afin de commencer la co-maitrise d'ouvrage et les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau, pour les terrains et les travaux. (délib 2017-429)
- Téléphonie - TDF:
    - JB Mangin montre les plans photographiques proposés par TDF pour la pose de l'antenne 4G et explique de Free a déjà envoyé un courrier de proposition d'engagement sur le territoire complet du village et les zones limitrophes. Le Conseil décide de signer la convention avec TDF afin de valider la mise en place en septembre.
- Zérophyto : (délib 2017-430)
    - JB Mangin rappelle au Conseil les obligations en matière de zérophyto pour laquelle la commune s'est engagée. Il demande son accord au Conseil pour lancer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau, du département et de la région à hauteur de 80%.
    - Il explique que l'aide peut être sollicitée pour l'achat d'autres matériels et outillages à raison de subvention dans les 40%
- Finances : (délib 2017-431)
    - I Puybureau rappelle que la commission finances aura lieu le jeudi 9 mars
    - I Puybureau explique au Conseil l'avancée des négociations pour l'emprunt. Le Conseil valide l'emprunt tel que :

Budget principal :

Financement : 500 000 €

Durée : 10 ans

Taux nominal : 0.85 %

TEG : 0.87 %

Echéance trimestrielles

Frais de dossier : 500 €

Budget assainissement :

Financement : 200 000 €

Durée : 20 ans

Taux nominal : 1.40%

TEG : 1.43%

Echéance trimestrielles

Frais de dossier : 500 €

- Accessibilité :
  - L Donnet présente la proposition de l'ONF pour la passerelle et une table de pique-nique pour l'aménagement de l'accès handicapé au Skate parc. Le Conseil accepte le devis à 9 500€ TTC.
- Foyer :
  - L Donnet propose des devis de réfaction du système électrique du foyer. Le Conseil valide de JM Jallois pour un montant de 4 900€ TTC sous réserve qu'il soit validé dans le cadre du vote du budget 2017.
- Haut-débit : (délib 2017-432)
  - L Donnet explique que Conseil que la demande de subvention auprès du Contrat de Ruralité a été lancé par la CCPG afin de bénéficier d'aides actuellement possibles sur le haut-débit.
- PETR
  - L Donnet informe le Conseil que la Pole d'Equilibre Territorial Rural sera voté au prochain Conseil Syndical le 13 mars prochain. Le premier Conseil Syndical aura lieu le 14 mars. Ainsi le SCOT et le Pays Uzège Pont du Gard seront fusionné dans une même structure pilotée par les deux communautés de communes.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.*

*Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.*